

PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES MILLE-ÎLES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Mille-Îles tenue le mardi 30 août 2022 à 19 h, exceptionnellement à la salle 5080 du centre administratif du Centre de services scolaire, 430, boulevard Arthur-Sauvé, Saint-Eustache.

PRÉSENCES :

- Carolyn Asselin
- Geneviève Blais
- Isabelle Cloutier
- Carole Dallaire
- Josée Ducharme
- Lessead Jaziri
- Alain Jutras
- Nathalie Martel
- Julie Meloche
- Edna Myrthil, vice-présidente
- Gautier Njokou, président
- Michel Perron
- Christian Slachetka
- Émilie St-Jacques
- Valérie Venne

Directrice générale : Nathalie Joannette

Secrétaire générale : M^e Marie-France Dion

Invités :

- Roch-André Malo, directeur général adjoint, DG
- Isabelle Guay, directrice, SOST
- Denis Riopel, directeur, SRM
- Patrick Courtemanche, directeur adjoint, SOST
- M^e Josiane Landry, directrice adjointe, SSGC
- Charles Trottier, agent de développement, SOST

Absence : Francis Le Quellec a prévenu de son absence

1. POINTS STATUTAIRES

1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Les membres du conseil d'administration présents forment quorum sous la présidence de M. Gautier Njokou, président.

Il est 19 h 04.

1.2. ASSERMENTATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, les nouveaux membres désignés au conseil d'administration ou dont le mandat a été renouvelé pour un mandat de trois ans au 1^{er} juillet 2022, Mmes Geneviève Blais, Isabelle Cloutier, Carole Dallaire, Julie Meloche, Edna Myrthil, Émilie St-Jacques, MM. Lessead Jaziri, Alain Jutras et Christian Slachetka, prêtent serment devant la directrice générale du CSSMI de remplir fidèlement les devoirs de leur charge au meilleur de leur jugement et de leur capacité. M. Michel Perron, élu membre du personnel représentant les directions d'établissement à la suite du départ de Mme Katerine Lepipas, prête également serment devant la directrice générale.

Les formulaires d'assermentation dûment signés sont déposés dans le grand livre des délibérations.

1.3. NOMINATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – PROPOSITION D'UNE PROCÉDURE D'ÉLECTION

La secrétaire générale, M^e Marie-France Dion, explique la procédure d'élection proposée pour le poste de la vice-présidence du conseil d'administration.

Le président, M. Gautier Njokou, informe les membres du conseil d'administration qu'il a tenté en vain de communiquer avec M. Francis Le Quellec, membre parent, concernant la nomination de la vice-présidence. Par conséquent, seulement trois candidats (membres parents) sont éligibles au poste de vice-présidence.

PROPOSITION D'UNE PROCÉDURE D'ÉLECTION

Proposition

Document déposé :

A) Sommaire

Il est proposé :

1. les personnes intéressées par la fonction de vice-présidence font part de leur intérêt, séance tenante;
2. si plusieurs personnes manifestent un intérêt, chaque candidat dispose, en ordre alphabétique de nom de famille, d'un temps de parole de 5 minutes pour se présenter, expliquer son intérêt et les compétences lui permettant d'occuper la fonction, et pour répondre aux questions des membres du CA;
3. les membres du CA délibèrent hors la présence des candidats, s'ils le souhaitent;
4. un vote au scrutin secret est effectué par bulletin de vote confidentiel si aucun consensus n'est obtenu lors des délibérations;
5. le candidat ayant le plus de votes et obtenant la majorité des voix est déclaré vice-président;
6. si plus de deux (2) candidats se sont présentés et qu'aucun n'obtient une majorité de voix, les deux (2) candidats ayant obtenu le plus de votes sont retenus et un deuxième tour de vote est effectué;
7. en cas d'égalité des voix, un tirage est effectué.

AMENDEMENT À LA PROPOSITION

Résolution n° CA-220830-238

Il est proposé par M. Christian Slachetka

D'AMENDER la proposition en retirant le point 3. « *les membres du CA délibèrent hors la présence des candidats, s'ils le souhaitent.* »

Le vote est demandé par Mme Carolyne Asselin.

POUR (1) : Christian Slachetka.

CONTRE (13) : Carolyne Asselin, Geneviève Blais, Carole Dallaire, Josée Ducharme, Lessead Jaziri, Alain Jutras, Nathalie Martel, Julie Meloche, Edna Myrthil, Michel Perron, Émilie St-Jacques, Valérie Venne et Gautier Njokou.

ABSENTION (0).

Rejeté à la majorité

Retour à la proposition principale, laquelle se lit comme suit :

PROPOSITION D'UNE PROCÉDURE D'ÉLECTION

Résolution n° CA-220830-239

Il est proposé par Mme Josée Ducharme

1. les personnes intéressées par la fonction de vice-présidence font part de leur intérêt, séance tenante;
2. si plusieurs personnes manifestent un intérêt, chaque candidat dispose, en ordre alphabétique de nom de famille, d'un temps de parole de 5 minutes pour se présenter, expliquer son intérêt et les compétences lui permettant d'occuper la fonction, et pour répondre aux questions des membres du CA;
3. les membres du CA délibèrent hors la présence des candidats, s'ils le souhaitent;
4. un vote au scrutin secret est effectué par bulletin de vote confidentiel si aucun consensus n'est obtenu lors des délibérations;
5. le candidat ayant le plus de votes et obtenant la majorité des voix est déclaré vice-président;
6. si plus de deux (2) candidats se sont présentés et qu'aucun n'obtient une majorité de voix, les deux (2) candidats ayant obtenu le plus de votes sont retenus et un deuxième tour de vote est effectué;
7. en cas d'égalité des voix, un tirage est effectué.

Adopté

APPEL DE CANDIDATURES – POSTE DE VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Appel de candidatures

M^{me} Edna Myrthil manifeste son intérêt.

Aucun autre candidat ne manifeste son intérêt. Par conséquent, Mme Edna Myrthil est élue vice-présidente du conseil d'administration, par acclamation.

NOMINATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résolution n° CA-220830-240

ATTENDU que le mandat de la vice-présidente du conseil d'administration occupé par madame Bianca Deschatelets a pris fin en même temps que son mandat en tant que membre, soit au 30 juin 2022;

ATTENDU l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que lors de sa première séance, le conseil d'administration doit nommer, parmi les membres siégeant à titre de parent d'un élève, un président et un vice-président lorsque ces postes sont vacants et que le mandat du président et du vice-président prend fin en même temps que leur mandat en tant que membre du conseil d'administration du centre de services scolaire;

ATTENDU la procédure d'élection retenue par le conseil d'administration;

Madame Edna Myrthil est nommée vice-présidente du conseil d'administration du CSSMI.

Adopté

2. ORDRE DU JOUR

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR Résolution n° CA-220830-241

ATTENDU le dépôt de l'ordre du jour révisé, ce jour;

Il est proposé par Mme Carolyne Asselin

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour révisé, lequel comprend les sujets suivants, en plus des points statutaires :

1. Points statutaires
1.1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
1.2. Assermentation des nouveaux membres du conseil d'administration
1.3. Nomination de la vice-présidence du conseil d'administration – proposition d'une procédure d'élection – pour adoption
2. Ordre du jour
2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions du public
3.1. Période de questions du public (30 minutes)
4. Agenda de consentement
4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2022 :
4.1.1. Adoption
4.1.2. Suivi : aucun
4.2. Reddition de comptes de la directrice générale – Attribution de contrats de construction de plus de 1 M\$
5. Dossier(s) retiré(s) de l'agenda de consentement (le cas échéant)
5.1. Aucun
6. Services éducatifs
6.1. Secteur des jeunes
6.2. Secteur des adultes
7. Services administratifs
7.1. Ressources matérielles
7.2. Organisation scolaire et transport
7.2.1. Demandes de terrain aux villes en lien avec les articles 272.1 et suivants de la LIP – pour adoption
7.2.2. Suivi au PQI 2022-2032 : demande de modification de portée de projet en lien avec des autorisations d'écoles primaires – pour adoption
7.2.3. Localisation du remplacement de l'école des Mésanges – pour adoption
7.2.4. Octroi d'un contrat de transport – Autobus scolaires Chartrand inc. – pour adoption
7.2.5. Octroi d'un contrat de transport – Groupe Renaud – pour adoption

7.3. Ressources financières
7.4. Ressources humaines
7.5. Ressources des technologies de l'information
Pause
8. Secrétariat général
8.1. Composition du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie – pour adoption
8.2. Désignation des membres aux comités légaux – pour adoption
8.3. Désignation au comité consultatif de transport – pour adoption
8.4. Nomination au comité d'évaluation du rendement de la directrice générale – pour adoption
8.5. <i>Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone</i> – Dépôt des déclarations et engagement et des déclarations d'intérêts – pour adoption
9. Administration générale
10. Information sur les travaux des comités
10.1. Comité des ressources humaines
10.2. Comité de gouvernance et d'éthique
10.3. Comité de vérification
10.4. Comité consultatif de transport
10.5. Comité de parents
10.6. Rapport annuel des comités légaux – pour information :
10.6.1. Comité des ressources humaines;
10.6.2. Comité de gouvernance et d'éthique;
10.6.3. Comité de vérification.
11. Information et question des membres du conseil d'administration
11.1. Information de la présidence
11.2. Information et faits saillants de la directrice générale
12. Autre
12.1. Varia
13. Clôture
13.1. Levée de l'assemblée

DE PERMETTRE au président d'intervertir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

Adopté

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune personne n'est inscrite à la *Période de questions du public* de la présente séance.

4. AGENDA DE CONSENTEMENT

La secrétaire générale, M^e Marie-France Dion, explique aux membres du conseil d'administration la teneur d'un agenda de consentement.

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2022

Résolution n° CA-220830-242

Il est proposé par Mme Josée Ducharme

D'ADOPTER tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2022.

Adopté

4.2. REDDITION DE COMPTES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – ATTRIBUTION DE CONTRATS DE CONSTRUCTION DE PLUS DE 1 M\$

Aucun contrat de construction de plus de 1 M\$ n'a été octroyé entre le 16 juin et le 24 août 2022 par la directrice générale. Un écrit à cet effet est déposé en information au cahier de la présente séance.

5. DOSSIER(S) RETIRÉ(S) DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT (LE CAS ÉCHÉANT)

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement pour être discuté par les administrateurs.

7. SERVICES ADMINISTRATIFS

7.2. Organisation scolaire et transport

7.2.1. DEMANDES DE TERRAIN AUX VILLES EN LIEN AVEC LES ARTICLES 272.1 ET SUIVANTS DE LA LIP Résolution n° CA-220830-243

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Schéma du processus relatif aux articles 272.1 à 272.22 de la *Loi sur l'instruction publique*
- C) Planification des besoins d'espace du CSSMI

ATTENDU les modifications à la *Loi sur l'instruction publique* et l'édiction d'un Règlement concernant le processus à suivre relativement à la prévision des besoins d'espace des centres de services scolaires;

ATTENDU les délais restreints pour l'année scolaire 2021-2022 et l'application d'un processus simplifié pour la première année;

ATTENDU les communications transmises aux villes concernant les clientèles scolaires prévues par le ministère de l'Éducation au printemps 2022;

ATTENDU que le CSSMI a également transmis, au moment de ce premier envoi, des informations concernant le nouveau processus et les spécifications applicables concernant les terrains à céder lors de la construction de nouvelles écoles;

ATTENDU les informations reçues de la part des villes du territoire au sujet des développements domiciliaires prévus;

ATTENDU que ces nouvelles informations nécessitent le réajustement des prévisions de clientèles scolaires dans certains secteurs;

ATTENDU les nouvelles correspondances transmises aux villes du territoire concernant les nouveaux besoins d'espace dans leur secteur;

ATTENDU que dans ces mêmes correspondances, le CSSMI informait les villes des territoires précis nécessitant un ajout d'espace afin de tenir compte de la clientèle prévisionnelle ajustée;

ATTENDU que le CSSMI a reçu des commentaires de certaines villes concernant les ajustements transmis;

ATTENDU que selon l'article 272.8 de la *Loi sur l'instruction publique*, le CSSMI devra transmettre la planification des besoins d'espace pour approbation du ministre de l'Éducation après consultation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ou tout autre ministre concerné;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Julie Meloche

D'ADOPTER la planification des besoins d'espace du CSSMI, telle que présentée dans le document « Planification des besoins d'espace » déposé au soutien de la présente;

DE VERSER la documentation pertinente au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 71.

Adopté

7.2.2. SUIVI AU PQI 2022-2032 : DEMANDE DE MODIFICATION DE PORTÉE DE PROJET EN LIEN AVEC DES AUTORISATIONS D'ÉCOLES PRIMAIRES

Résolution n° CA-220830-244

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Correspondances du ministère de l'Éducation du Québec, datées du 20 août 2020, 1^{er} novembre 2021 et 3 juin 2022

ATTENDU la hausse de clientèle sur une grande partie du territoire du Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI);

ATTENDU le besoin pressant de procéder à la construction des nouveaux bâtiments;

ATTENDU que ces bâtiments pourront être occupés encore quelques années de manière temporaire sans travaux de maintien majeurs;

ATTENDU que ces écoles pourront accueillir temporairement des élèves afin de réaliser d'autres projets de remplacement d'école ou de projets de rénovation importants;

ATTENDU que la modification demandée s'inscrit mieux dans la philosophie du nouveau programme fonctionnel du CSSMI (nombre de locaux pédagogiques pair combiné à un espace collaboratif commun pour deux classes);

ATTENDU que cette demande a un impact mineur sur le programme fonctionnel des écoles visées par cette modification et, par le fait même, éviter l'agrandissement d'un bâtiment déjà existant est financièrement avantageux;

ATTENDU que le territoire d'analyse de Deux-Montagnes est en plus grand déficit que celui de Saint-Eustache;

ATTENDU que le site visé par la construction de l'école des Mésanges nous permet d'accueillir une école de 28 locaux;

ATTENDU le souhait du CSSMI de ne pas agrandir l'école Horizon-du-Lac pendant que des élèves l'occupent, étant déjà à capacité maximale et sans autre espace pour relocaliser les élèves pour offrir une zone tampon, et réduisant ainsi les désagréments causés par un agrandissement;

ATTENDU que les terrains offerts à Sainte-Marthe-sur-le-Lac ne nous permettent pas de jumeler cet agrandissement de quatre (4) locaux supplémentaires à la future école primaire de cette même ville;

ATTENDU que le lieu prévu pour bâtir ces locaux est dans le même territoire d'analyse;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par M. Alain Jutras

DE DEMANDER au ministère de l'Éducation une modification de portée de projet pour les écoles Horizon-du-Lac, des Mésanges et Village-des-Jeunes, comme suit :

Scénario actuel	Scénario souhaité
Remplacement des écoles primaires Village-des-Jeunes et Notre-Dame - 29 locaux	Remplacement des écoles primaires Village-des-Jeunes et Notre-Dame - 28 locaux
Remplacement de l'école des Mésanges - 23 locaux	Remplacement de l'école des Mésanges - 28 locaux
Agrandissement de l'école Horizon-du-Lac - 4 locaux	–
Total de locaux = 56	Total de locaux = 56

Adopté

7.2.3. LOCALISATION DU REMPLACEMENT DE L'ÉCOLE DES MÉSANGES Résolution n° CA-220830-245

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Correspondance du ministère de l'Éducation du Québec datée du 3 juin 2022

ATTENDU la lettre d'autorisation du ministère de l'Éducation (MEQ), datée du 3 juin 2022, pour le projet de remplacement de l'école des Mésanges dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2022-2032;

ATTENDU que le terrain de l'école des Mésanges ne permet pas de rebâtir une nouvelle bâtisse tout en gardant l'école actuelle;

ATTENDU qu'il n'est pas possible, pendant la durée des travaux de reconstruction de l'école, de relocaliser les élèves de l'école des Mésanges dans le secteur;

ATTENDU la demande du Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) au MEQ pour une modification de portée de projet qui nous amènerait à bâtir une école de 28 locaux;

ATTENDU que le CSSMI a l'opportunité de bâtir rapidement la nouvelle bâtisse sur le terrain de la Polyvalente Deux-Montagnes;

ATTENDU que la bâtisse actuelle de l'école des Mésanges pourrait être utilisée encore quelques années sans travaux majeurs;

ATTENDU que le CSSMI procédera, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2023-2024, à une demande pour une nouvelle école primaire dans ce territoire d'analyse ministériel;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par M. Christian Slachetka

DE PROCÉDER à la construction de la nouvelle école des Mésanges sur le terrain de la Polyvalente Deux-Montagnes afin d'accélérer le processus de reconstruction de cette école et de permettre d'utiliser une de ces bâtisses comme école pivot pendant quelques années.

Adopté

7.2.4. OCTROI D'UN CONTRAT DE TRANSPORT – AUTOBUS SCOLAIRES CHARTRAND INC.

Résolution n° CA-220830-246

Document déposé :

A) Sommaire

Pour ce point, M. Lessead Jaziri nomme son conflit d'intérêts et indique qu'il s'abstiendra de participer au vote, le cas échéant.

ATTENDU le besoin d'octroyer le transport scolaire à la rentrée scolaire 2022-2023 à l'ensemble des élèves qui y ont droit;

ATTENDU qu'en date du 1^{er} juin 2022, un appel d'offres public a été publié sur le système d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin de retenir les services de transporteurs pour 3 lots de 11 véhicules et un lot optionnel de 5 véhicules;

ATTENDU l'ouverture des soumissions, le 20 juin 2022;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par le secteur des approvisionnements du Service des ressources matérielles;

ATTENDU que les soumissions ont été rendues disponibles à l'ensemble des soumissionnaires conformément aux articles 29 et 30 du *Règlement sur le transport des élèves* en vue d'une diminution du contrat d'au moins 5 %;

ATTENDU que les soumissions reçues dépassaient largement le financement octroyé par le ministère de l'Éducation au Centre de services scolaire des Mille-Îles;

ATTENDU que, par conséquent, l'appel d'offres précité a fait l'objet d'une annulation;

ATTENDU qu'en date du 19 et 25 août 2022, une entente de principe et un addenda ont été conclus entre la Fédération des transporteurs par autobus et le ministère de l'Éducation, accordant aux transporteurs des montants supplémentaires annuels non récurrents et non indexables, pour une durée de six (6) ans;

ATTENDU que le 26 août 2022, soit à 3 jours de la rentrée scolaire des élèves, une entente de principe a été conclue entre Autobus scolaires Chartrand inc. et le Centre de services scolaire des Mille-Îles, signée par la directrice générale sous son pouvoir d'urgence prévu au *Règlement de délégation de pouvoirs (Règle 6, SI-08)*, laquelle entente doit être soumise à l'approbation du conseil d'administration;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Carolyne Asselin

D'AUTORISER la conclusion des contrats de transport par autobus avec Autobus scolaires Chartrand inc., selon les modalités dûment présentées;

D'AUTORISER la directrice générale à signer tout document devant donner effet aux présentes;

DE VERSER lesdits documents au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 72.

Adopté

7.2.5. OCTROI D'UN CONTRAT DE TRANSPORT – GROUPE RENAUD

Résolution n° CA-220830-247

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Bordereaux de prix soumis et bordereaux de prix négociés dans le cadre de l'appel d'offres n° 190AO2207

Pour ce point, M. Lessead Jaziri nomme son conflit d'intérêts et indique qu'il s'abstiendra de participer au vote, le cas échéant.

ATTENDU le besoin d'octroyer le transport scolaire à la rentrée scolaire 2022-2023 à l'ensemble des élèves qui y ont droit;

ATTENDU qu'en date du 22 juillet 2022, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour des services de transport scolaire pour 10 autobus de 12 rangées;

ATTENDU que le mode d'adjudication à cet appel d'offres est basé sur le plus bas prix conforme;

ATTENDU que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 août 2022 et que deux (2) soumissionnaires, dont Groupe Renaud, ont déposé des soumissions jugées recevables et conformes;

ATTENDU que depuis l'ouverture des soumissions, le Centre de services scolaire des Mille-Îles a réussi à s'entendre avec différents transporteurs pour ajouter cinq (5) autobus aux contrats existants, à la hauteur d'un autobus par contrat actif, conformément au *Règlement sur le transport des élèves*;

ATTENDU que l'appel d'offres prévoyait une règle particulière de négociation après l'ouverture des soumissions, conformément au *Règlement sur le transport des élèves*;

ATTENDU qu'aucun soumissionnaire n'a présenté de contreproposition dans le cadre de cette négociation suivant l'ouverture des soumissions;

ATTENDU qu'un autre transporteur a proposé au Centre de services scolaire un prix de contrat de 90 182,47 \$ par autobus par année pour 2 autobus, et que ce prix équivaut à 17 % de moins que la valeur du plus bas prix conforme soumis dans le cadre de l'appel d'offres public;

ATTENDU que ce même transporteur a, par la suite, réduit le montant proposé à 87 000 \$ par autobus, par année;

ATTENDU que le Centre de services scolaire a communiqué avec les deux (2) soumissionnaires de l'appel d'offres pour valider s'ils acceptaient de contracter à ce nouveau prix, conformément au *Règlement sur le transport des élèves*;

ATTENDU que seul le soumissionnaire Groupe Renaud a accepté de soumettre un nouveau prix à 87 000 \$ par autobus par année pour cinq (5) autobus, et que ce prix équivaut à 20 % de moins que la valeur du plus bas prix conforme soumis dans le cadre de l'appel d'offres public;

ATTENDU que le contrat issu de l'appel d'offres public est d'une durée initiale d'un an, avec six (6) possibilités de renouvellement d'un an;

ATTENDU que le nouveau prix de Groupe Renaud au montant de 87 000 \$ représente le plus bas prix conforme;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Valérie Venne

D'ADJUGER le contrat de transport scolaire à Groupe Renaud (6240143 Canada inc.) pour une valeur initiale de 435 000 \$ pour cinq (5) autobus pendant un (1) an, totalisant la somme de 3 045 000 \$ pour cinq (5) autobus pendant sept (7) ans;

D'AUTORISER la directrice générale à signer la lettre d'adjudication pour l'octroi de ce contrat;

DE VERSER lesdits documents au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 73.

Adopté

SUSPENSION DES DÉLIBÉRATIONS

Résolution n° CA-220830-248

Il est proposé par Mme Julie Meloche

DE SUSPENDRE les délibérations pour 15 minutes.

Adopté

Il est 20 h 42.

REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS

Résolution n° CA-220830-249

Il est proposé par Mme Julie Meloche

DE REPRENDRE les délibérations.

Adopté

Il est 20 h 57.

8. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

8.1. COMPOSITION DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

La secrétaire générale, M^e Marie-France Dion, explique aux membres le mandat confié au comité de gouvernance et d'éthique par le conseil d'administration lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022 (rés. n° CA-220412-208).

HUIS CLOS

Résolution n° CA-220830-250

Il est proposé par M. Alain Jutras

DE SIÉGER temporairement à huis clos.

Adopté

Il est 20 h 58.

SÉANCE PUBLIQUE

Résolution n° CA-220830-251

Il est proposé par Mme Edna Myrthil

DE SIÉGER en séance publique.

Adopté

Il est 21 h 10.

Résolution n° CA-220830-252

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution n° CA-220412-208

ATTENDU l'entrée en vigueur du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, le 10 mars 2022;

ATTENDU que ledit Règlement prévoit la constitution d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie dont le mandat consiste essentiellement à recevoir et à traiter les dénonciations effectuées quant au non-respect des dispositions du Règlement;

ATTENDU que le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie doit être composé de trois (3) personnes appartenant aux catégories suivantes :

- Une personne possédant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en éducation.
- Un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire.
- Une personne possédant une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

ATTENDU que le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie doit être composé de membres provenant d'au moins deux (2) des trois (3) catégories ci-dessus mentionnées;

ATTENDU la responsabilité conférée au comité de gouvernance et d'éthique par la *Loi sur l'instruction publique* d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'application des normes d'éthique et de déontologie et de l'expertise développée par ce dernier en cette matière;

ATTENDU que le conseil d'administration a confié au comité de gouvernance et d'éthique le mandat d'établir le processus d'appel de candidatures et de procéder à la mise en œuvre de ce dernier, incluant la sélection des candidats aux fins de recommandation (rés. n° CA-220412-208);

ATTENDU que le conseil d'administration doit déterminer la durée du mandat des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie;

ATTENDU les recommandations du comité de gouvernance et d'éthique, lors d'une séance extraordinaire le 28 juin 2022;

Il est proposé par M. Alain Jutras

DE DÉTERMINER la composition du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie comme suit :

- M^e Lisane Dostie
- M^e France Pedneault
- Madame Lola St-Pierre

DE DÉTERMINER la durée du mandat des membres dudit comité comme suit :

- Deux (2) membres pour une durée de trois (3) ans;
- Un (1) membre pour une durée de deux (2) ans.

Adopté

8.2. DÉSIGNATION DES MEMBRES AUX COMITÉS LÉGAUX

Résolution n° CA-220830-253

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution n° CA-201215-44 *Comité des ressources humaines – composition et nomination des membres*
- C) Résolution n° CA-201215-45 *Comité de vérification – composition et nomination des membres*
- D) Résolution n° CA-201215-46 *Comité de gouvernance et d'éthique – composition et nomination des membres*
- E) Résolution n° CA-211005-154 *Prolongation du mandat des membres des comités légaux*

ATTENDU que la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil d'administration doit instituer trois comités, soit un comité de gouvernance et d'éthique, un comité de vérification et un comité des ressources humaines;

ATTENDU que, le 15 décembre 2020, le conseil d'administration a déterminé la composition des membres de chacun des trois comités, en vertu des résolutions n^{os} CA-201215-44, CA-201215-45 et CA-201215-46;

ATTENDU que suivant ses règles de régie interne, chacun des comités désignera, parmi les membres du conseil d'administration, sa présidence;

ATTENDU que le mandat des membres des trois comités débute le 30 août 2022 et se termine à la première séance du conseil d'administration de l'année scolaire 2023-2024;

Il est proposé par Mme Émilie St-Jacques

DE NOMMER les membres suivants pour faire partie de chacun des comités :

Comité de gouvernance et d'éthique :

- M^{me} Carole Dallaire
- M^{me} Josée Ducharme
- M. Lessead Jaziri

Comité de vérification :

- M^{me} Carolyne Asselin
- M^{me} Nathalie Martel
- M^{me} Edna Myrthil
- M. Christian Slachetka

Comité des ressources humaines :

- M^{me} Julie Meloche
- M^{me} Valérie Venne
- M. Alain Jutras

Adopté

8.3. DÉSIGNATION AU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT

Résolution n° CA-220830-254

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution n° CA-201021 *Nomination au comité consultatif de transport*

ATTENDU que la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que chaque centre de services scolaire qui organise le transport des élèves doit instituer un comité consultatif de transport dont la composition, le fonctionnement et les fonctions doivent être conformes au *Règlement sur le transport des élèves*;

ATTENDU que le *Règlement sur le transport des élèves* prévoit que le comité consultatif de transport compte notamment deux membres du conseil d'administration du centre de services scolaire;

Il est proposé par Mme Nathalie Martel

DE NOMMER M^{me} Valérie Venne et M. Lessead Jaziri au comité consultatif de transport.

Adopté

8.4. NOMINATION AU COMITÉ D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Résolution n° CA-220830-255

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution n° CA-220412-204 *Critères d'évaluation du rendement de la directrice générale*
- C) Résolution n° CA-220412-205 *Membre d'office du comité d'évaluation du rendement de la directrice générale – proposition du comité des ressources humaines*
- D) Document de la FCSSQ (29 septembre 2021) : Lignes directrices pour la gestion de la performance des directrices générales et des directeurs généraux des centres de services scolaires

- E) Document de la FCSSQ (recto verso) : Gestion de la performance des directrices générales et des directeurs généraux des centres de services scolaires et Grille d'évaluation de la performance de la direction générale de CSS
- F) Proposition d'un calendrier de travail 2022-2023

ATTENDU que le conseil d'administration doit procéder à l'évaluation du rendement de la directrice générale du Centre de services scolaire;

ATTENDU que conformément à l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité des ressources humaines doit proposer des critères d'évaluation aux membres du conseil d'administration en se basant sur les orientations du *Plan d'engagement vers la réussite* et sur les attentes concernant les rôles et responsabilités de la directrice générale;

ATTENDU que le 12 avril 2022, le conseil d'administration a adopté, sous la recommandation du comité des ressources humaines, les critères d'évaluation de la directrice générale du Centre de services scolaire des Mille-Îles, comme décrits dans le document produit par la Fédération des centres de services scolaires du Québec et intitulé *Lignes directrices pour la gestion de la performance des directrices générales et des directeurs généraux des centres de services scolaires*, en vertu de la résolution n° CA-220412-204;

ATTENDU que le 12 avril 2022, le conseil d'administration a déterminé qu'un membre du comité des ressources humaines siège d'office au comité d'évaluation du rendement de la directrice générale;

ATTENDU qu'il y a lieu de constituer un comité d'évaluation du rendement de la directrice générale afin que ce dernier puisse participer à différentes étapes du processus de gestion de la performance de la directrice générale;

ATTENDU la proposition de la Fédération des centres de services scolaires du Québec que ce comité soit formé de cinq (5) membres du CA, soit la présidence, deux (2) membres parents et deux (2) membres issus de la communauté, étant entendu qu'une de ces personnes doit siéger au comité des ressources humaines;

Il est proposé par Mme Carolyn Asselin

DE CONSTITUER un comité d'évaluation du rendement de la directrice générale composé des membres suivants :

1. M^{me} Edna Myrthil
2. M^{me} Valérie Venne (membre du comité des ressources humaines)
3. M. Alain Jutras (membre du comité des ressources humaines)
4. M. Christian Slachetka
5. M. Gautier Njokou, président

Adopté

8.5. RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE FRANCOPHONE – DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS DES MEMBRES DU CA
Résolution n° CA-220830-256

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Déclaration et engagement
- C) Déclaration d'intérêts

ATTENDU que le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* prévoit l'obligation pour chacun des membres du CA d'attester dans une déclaration écrite qu'il connaît et comprend les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, et qu'il s'engage à les respecter et en promouvoir le respect, le tout, au plus tard à la première séance du CA qui suit son entrée en fonction;

ATTENDU que le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* prévoit l'obligation pour tous les membres du conseil d'administration de signer une déclaration d'intérêts conforme aux prescriptions de ce dernier, le tout dans les 60 jours qui suivent son entrée en fonction et, par la suite, annuellement;

ATTENDU que le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* prévoit que la déclaration d'engagement et la déclaration d'intérêts doivent être déposées devant le conseil d'administration dans les délais prescrits par ce règlement;

ATTENDU que le formulaire de déclaration et engagement conforme aux prescriptions du règlement ci-dessus mentionné a été transmis par courriel à tous les nouveaux membres désignés du conseil d'administration dont l'entrée en fonction était le 1^{er} juillet 2022 afin qu'il soit rempli dans les délais requis et transmis à la secrétaire générale pour la présidence du conseil d'administration;

ATTENDU que le formulaire de déclaration d'intérêts conforme aux prescriptions du règlement ci-dessus mentionné a été transmis par courriel à tous les membres du conseil d'administration afin qu'il soit rempli dans les délais requis et transmis à la secrétaire générale pour la présidence du conseil d'administration;

ATTENDU qu'afin d'assurer la conformité aux exigences ci-dessus mentionnées ainsi qu'aux lois et règles applicables, il est opportun que la secrétaire générale soit mandatée pour assurer, à compter de la présente résolution, la gestion et la conservation de la déclaration d'intérêts, et ce, sous réserve des rôles et fonctions nommément conférés à la présidence du conseil d'administration par le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*;

Il est proposé par Mme Julie Meloche

DE PRENDRE ACTE du dépôt par les nouveaux membres désignés du conseil d'administration de la déclaration et engagement ci-dessus mentionnée, et ce, conformément aux exigences du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*;

DE PRENDRE ACTE du dépôt par tous les membres du conseil d'administration de la déclaration d'intérêts ci-dessus mentionnée, et ce, conformément aux exigences du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*;

DE MANDATER la secrétaire générale à assurer, à compter de la présente résolution, la gestion et la conservation de la déclaration effectuée par les membres du conseil d'administration conformément aux articles 12 et 45 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* conformément aux lois et aux règles applicables, ainsi que sous réserve des rôles et fonctions nommément conférées à la présidence du conseil d'administration par ce même règlement;

DE VERSER la déclaration et engagement ainsi que la déclaration d'intérêts des membres au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 74, sous pli confidentiel.

Adopté

10. INFORMATION SUR LES TRAVAUX DES COMITÉS

Il n'y a pas eu de travaux des comités depuis la dernière séance du conseil d'administration.

10.6 Rapport annuel des comités légaux

Le rapport annuel 2021-2022 du comité des ressources humaines, du comité de gouvernance et d'éthique et du comité de vérification est déposé en information au cahier de la présente séance.

11. INFORMATION ET QUESTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

11.1. Information du président

Aucun point d'information aux membres du conseil d'administration n'est présenté par le président, M. Gautier Njokou.

11.2. Information de la directrice générale et faits saillants

La directrice générale, Mme Nathalie Joannette, présente des informations et faits saillants aux membres du conseil d'administration.

Elle souligne d'abord que la rentrée des gestionnaires a eu lieu le 17 août dernier et qu'à cette occasion, 23 nouveaux gestionnaires ont été accueillis.

Madame Joannette rappelle aux membres que le CSSMI travaille actuellement à l'élaboration du prochain Plan d'engagement vers la réussite (PEVR). Les travaux sont menés par le Comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERÉ) et se divisent en 2 phases pour l'année 2022-2023. La première phase consiste en une collecte d'information du 12 septembre au 28 octobre 2002 afin de dresser un portrait organisationnel. Elle souhaite obtenir une vision de la communauté éducative. La deuxième phase consiste à la rédaction des composantes du PEVR.

12. AUTRE

Aucun sujet.

13. CLÔTURE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
Résolution n° CA-220830-257

Il est proposé par M. Christian Slachetka

DE LEVER la séance.

Adopté

Il est 22 h 10.

Gautier Njokou, président

M^e Marie-France Dion, secrétaire générale